Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 018-200027076-20211215-202188-DE

Communauté de communes
Arnon Boischaut Cher

01/01/2022

Règlement intérieur des services enfance-jeunesse

Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher
Service Enfance Jeunesse
2 Rue Brune
18190 Châteauneuf sur Cher

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 018-200027076-20211215-202188-DE

SOMMAIRE

I - LES SERVICES PROPOSES 2
II. LES MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES 3
2.1. Conditions générales 3
2.2. Modalités d'inscription 3
III. LES ACTIVITES 3
IV. LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS 4
4.1. Accueil PERISCOLAIRE 4
4.2. Accueil MERCREDIS 4
4.3. Accueil EXTRASCOLAIRE VACANCES 4
4.4. Repas 5
V. LES PROBLEMES DE SANTE 5
5.1. L'enfant malade : 5
5.2. Enfant sous traitement médical : 5
5.3. Enfant atteint de pathologies diverses (Projet d'Accueil Individualisé obligatoire) : 5
VI. LES REGLES DE VIE 5
VII. RESPONSABILITES ET SECURITE 6
7.1. Consignes de sécurité 6
7.2. Comportement des enfants violents et agressifs 6
7.3. Interdictions 6
7.4. Départ de l'enfant 6
7.5. Objets et vêtements personnels 7
VIII. ASSURANCE ET TRANSFERT DE RESPONSABILITE 7
IX. EXCLUSION 7
X. LES CONDITIONS DE TARIFICATIONS ET DE PAIEMENT 7
10.1. Tarifs : 7
10.2. Absences Mercredis et Vacances scolaires 7
10.3. Facturation : 7
XI. APPLICATION DU REGLEMENT ET MODIFICATIONS 8

Adopté par délibération n°21-88 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 018-200027076-20211215-202188-DE

La Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher propose à l'ensemble des familles du territoire, un service de garde pour leurs enfants. Des accueils périscolaires, des accueils les mercredis, et un accueil de loisirs durant les vacances scolaires sont organisés sur différents sites du territoire.
Ces accueils s'adressent aux enfants dès l'âge de 3 ans, résidants sur le territoire de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher et les alentours.
Les structures sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Protection des Populations.

Les accueils se déroulent sur différents sites accessibles à tous les enfants. Ils répondent aux objectifs définis dans **le projet Educatif Local de la Communauté de communes.**
L'encadrement est assuré par des animateurs de la Communauté de Communes, selon les normes définies par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
Les équipes d'animation mettent en place le projet pédagogique.
Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des accueils proposés par le service enfance-jeunesse.

I - LES SERVICES PROPOSES

Le service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes ABC offre les services suivants :
Périscolaire :

	Lieu d'accueil	Ouverture de l'accueil	Fermeture de l'accueil
CHATEAUNEUF/CHER	Salle de classe - Rue de l'équerre	7h	18h30
LEVET	Complexe périscolaire - Impasse des Charmilles	7h	18h30
LIGNIERES	Ecole maternelle - Place du Champ de Foire	7h	18h
UZAY LE VENON	Réfectoire de l'école - Rue de la République	7h30	18h30
VALLENAY	Réfectoire de l'école - Avenue Hubert Gaulier	7h	18h30
VENESMES	Réfectoire de l'école - Route de la Croix Blanche	7h	18h30

Mercredis :

	Lieu d'accueil	Péricentre matin	Matinée	Journée	Péricentre soir
LEVET	Complexe périscolaire - Impasse des Charmilles	7h - 9h	9h - 13h	9h - 17h30	17h30 - 18h30
LIGNIERES	Ecole maternelle - Place du Champ de Foire	7h - 9h	9h - 13h	9h - 17h30	17h30 - 18h30
VENESMES	Centre de loisirs - 24 rue des Ecoles	7h - 9h	9h - 13h	9h - 17h30	17h30 - 18h30

Petites et grandes vacances :
Selon les périodes de vacances et l'organisation du service, les enfants sont accueillis sur les sites de Châteauneuf/Cher, Levet ou Venesmes.

Horaires des vacances :
- Péricentre matin : de 7h à 9h
- Journée : de 9h à 17h30
- Péricentre soir : de 17h30 à 18h30

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 018-200027076-20211215-202188-DE

II. LES MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES

2.1. Conditions générales

Pour être recevable, le dossier d'inscription doit être complet, et complété par :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et corporelle en cours de validité
- Une photocopie des vaccinations à jour du carnet de santé
- Un certificat médical en cas de contre-indications (allergies…)
- Un justificatif d'affiliation à l'un des régimes de prestations familiales (CAF ou MSA)

L'inscription aux différents services proposés nécessite l'acquisition de la propreté (y compris pendant la sieste).

Les inscriptions sont valables pour la durée de l'année scolaire concernée et valent acceptation du présent règlement intérieur.
Elles s'effectuent durant les périodes annoncées par le service enfance jeunesse, dans la limite des places disponibles.

La famille doit être à jour de tout paiement au regard des services périscolaires et extrascolaires.
Les parents s'engagent à signaler au service enfance jeunesse tout changement de situation professionnelle ou familiale en cours d'année scolaire.

Les accueils périscolaires sont ouverts dès la rentrée de l'enfant à l'école maternelle, et ce jusqu'au CM2.
Les accueils extrascolaires sont ouverts pour les enfants scolarisés à partir de 3 ans.
Le Club Ados est ouvert pour les jeunes de 12 à 17ans.

2.2. Modalités d'inscription

La structure est soumise à la règlementation applicable aux accueils collectifs de mineurs. Cette dernière impose des taux d'encadrement stricts mais aussi la mise en place d'un projet éducatif local et de projets pédagogiques.
Un dossier d'inscription par enfant doit être retiré au Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher à Châteauneuf sur Cher.

Les dossiers sont saisis et un courriel est envoyé à chaque famille.
L'inscription est définitive lorsque l'espace famille est créé, et le règlement intérieur approuvé.

Les inscriptions aux différents services proposés s'effectuent, obligatoirement, sur le portail famille https://portail.berger-levrault.fr/ComComArnonBoischautCher/accueil.

Délai de réservation et d'annulation pour les différents services :

- accueil périscolaire : **2 jours avant**
- accueil mercredis : **3 jours avant**
- accueil de loisirs Vacances : les **périodes définies sont consultables sur le site internet de la CDC ABC** (https://www.comcomabc.fr/accueil/enfance-jeunesse/)

III. LES ACTIVITES

Des cycles d'activités seront mis en place tout au long de l'année.
Pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- D'être ponctuel.
- D'avertir rapidement le responsable de l'accueil en cas d'absence.
- De respecter les différentes recommandations transmises par l'équipe de l'accueil de loisirs.

Un programme d'animation est proposé à titre indicatif aux enfants.
Au cours des différents séjours, des activités extérieures peuvent être improvisées (se référer à l'affichage et à l'équipe d'animation).

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 018-200027076-20211215-202188-DE

L'inscription aux activités se définit en fonction des places disponibles, des capacités de l'enfant à pratiquer l'activité, et de la législation en vigueur.
Pour certaines activités, un certificat médical, un brevet d'aptitude ou diplôme pourra être demandé. La non-présentation de l'un de ces documents obligatoires interdira l'accès à l'activité.

IV. LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

Toutes les informations (horaires d'ouvertures et tarifs) sont consultables sur l'espace famille : https://portail.berger-levrault.fr/ComComArnonBoischautCher/accueil et/ou site CDC ABC https://www.comcomabc.fr/ (onglet Enfance Jeunesse)

Les projets pédagogiques sont disponibles sur chaque site auprès du directeur.
Le fonctionnement des accueils est assuré par du personnel formé et qualifié.
La connaissance, par le personnel d'encadrement, d'informations touchant la vie privée des enfants et de leur famille est impérativement soumise aux conditions de la discrétion professionnelle.

4.1. Accueil PERISCOLAIRE

Accueil périscolaire sur les sites Châteauneuf/Cher, Levet, Lignières, Uzay le Venon, Vallenay et Venesmes.

Accueil du matin
En fonction des horaires d'ouverture des différents sites entre 7h et 9h, les enfants sont déposés par leurs parents et pris en charge par le personnel d'encadrement. A leur arrivée, les enfants sont sous la responsabilité du personnel et ce jusqu'à l'ouverture de l'école.

Accueil de l'après-midi
Les enfants sont pris en charge dès leur sortie d'école par les animateurs des périscolaires. Les familles doivent récupérer leurs enfants sur le lieu d'accueil.

4.2. Accueil MERCREDIS

L'accueil de loisirs est ouvert sur les sites de Levet, Lignières et Venesmes.

Les inscriptions sont obligatoires et doivent être faites en ligne sur le portail famille : https://portail.berger-levrault.fr/ComComArnonBoischautCher/accueil

Les familles devront déposés et récupérés leurs enfants sur le site choisi lors de l'inscription en ligne.

Les inscriptions des enfants de familles domiciliées hors territoire seront acceptées selon les places disponibles avec priorité aux enfants du territoire.

4.3. Accueil EXTRASCOLAIRE VACANCES

L'accueil de loisirs multi-sites fonctionne toutes les vacances scolaires.

Les structures de loisirs assurent l'accueil des enfants et l'encadrement de diverses activités sur différentes périodes:

- Les petites vacances scolaires à Levet et/ou Venesmes
- Les grandes vacances scolaires à Levet et/ou Châteauneuf sur Cher et/ou Venesmes.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 018-200027076-20211215-202188-DE

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture des structures. Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.

4.4. Repas

Repas mercredis

La famille fournit le panier repas.

Repas vacances scolaires

Si un service de restauration est assuré, le repas doit être réservé selon les règles d'inscription.

Selon les lieux et à défaut de service de restauration, la famille fournit le panier repas.
Celui-ci doit contenir : les plats, les couverts, l'assiette et le verre.

Concernant les conditions de préparation, de conditionnement, de stockage et de remise en température des denrées alimentaires fournies par les parents dans les paniers repas, des consignes suivantes doivent être scrupuleusement-respectées :

- Les repas doivent être variés et équilibrés.
- Les repas seront obligatoirement apportés par les parents dans un sac isotherme avec blocs réfrigérants.
- Le panier repas doit être confié à l'équipe pédagogique dès l'arrivée de l'enfant afin d'être conservé dans de bonnes conditions. Pour éviter les manipulations, le repas doit être fourni, prêt à réchauffer dans un récipient compatible avec le moyen de chauffe (micro-ondes).

Chaque contenant composant le repas est étiqueté au nom et prénom de l'enfant.

V. LES PROBLEMES DE SANTE

Tout problème de santé de l'enfant doit être signalé dans le dossier d'inscription et réactualisé selon les besoins.

5.1. L'enfant malade :

- Les parents sont immédiatement avertis en cas de symptômes de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.
- L'enfant présentant une maladie contagieuse n'est pas accepté. Le temps d'éviction légale doit être respecté avant que l'enfant ne fréquente à nouveau l'accueil. Un certificat médical sera demandé.
- En cas d'urgence, le personnel de l'accueil prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

5.2. Enfant sous traitement médical :

- En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, le/la responsable de l'accueil donnera les remèdes prescrits. Une autorisation écrite des parents sera délivrée à cette fin.
- Le médecin indiquera par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant. Les remèdes ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.
- Les médicaments et les ordonnances seront remis en mains propres par les parents à la personne responsable de l'accueil et le nom et prénom de l'enfant doit apparaitre.

5.3. Enfant atteint de pathologies diverses (Projet d'Accueil Individualisé obligatoire) :

Le service ne peut assurer les régimes alimentaires.
Le cas échéant, la fourniture d'un panier-repas/goûter par les parents pourra être autorisée pour des raisons médicales.

VI. LES REGLES DE VIE

Elles comprennent :

- L'acquisition de la propreté comme stipulé dans « les modalités d'inscription et d'accès » (article II)
- La politesse et le respect des autres enfants, des adultes, de la nourriture et des locaux sont essentiels au

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 018-200027076-20211215-202188-DE

bon déroulement des temps d'accueil. La fréquentation du service doit être pour les enfants un moment privilégié de loisirs et de détente. Ainsi lorsque le comportement d'un enfant créera des troubles pour la quiétude de ses camarades ou lorsqu'il aura pour le personnel d'encadrement une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes, il encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.
En tout état de cause, les parents ou le responsable légal seront informés des faits reprochés ainsi que des sanctions prises à son égard.
Après un rappel oral à la famille, un avertissement écrit sera adressé aux parents, puis une convocation des parents et de l'enfant au siège de la Communauté de Communes, pour une décision finale de la collectivité dans le cas d'une exclusion temporaire ou définitive.

Dans le cas de destruction volontaire de matériel par un enfant, son remplacement sera facturé aux parents.

Tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet, de manière à éviter les pertes et les confusions.

VII. RESPONSABILITES ET SECURITE

7.1. Consignes de sécurité

Le matin, les parents ou représentants légaux de l'enfant doivent impérativement l'accompagner dans l'enceinte du site et le confier à un animateur. L'équipe d'animation est uniquement responsable des enfants pendant les heures d'ouvertures et dans l'enceinte du site d'accueil.
En dehors des heures d'ouverture de l'accueil de loisirs, l'équipe d'animation n'est pas responsable de l'enfant.
Les enfants seront confiés aux personnes autorisées et mentionnées lors de l'admission.
Tout départ anticipé devra faire l'objet d'une décharge de responsabilité de la part des parents, laquelle devra être remise au directeur de l'accueil qui aura la charge d'en informer l'animateur référent.
Le soir, le départ de l'enfant doit être signalé à un membre de l'équipe d'animation. L'enfant est remis aux parents, aux personnes responsables ou autorisées, qui devront être présents à l'heure de sortie des enfants.
Dans tous les cas, un échange doit avoir lieu avec les responsables.

7.2. Comportement des enfants violents et agressifs

Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale, est exclue de part et d'autres.
En tant que parents, vous vous engagez à expliquer à votre enfant que toute personne a droit au respect. L'équipe d'animation a toute latitude pour imposer aux enfants des règles de bonne conduite, autant envers eux qu'envers les autres. Les comportements incorrects ou indisciplinés des enfants sont signalés aux parents par le responsable du site et/ou du directeur. En cas d'indiscipline caractérisée, d'acte de vandalisme d'un enfant ou de non-respect répété des règles données par l'équipe d'animation, l'accueil de loisirs se réserve la possibilité d'exclure l'enfant après qu'une mise en garde préalable ait été notifiée aux parents pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

7.3. Interdictions

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement tant pour les visiteurs que pour le personnel.
Il est interdit de faire entrer des animaux domestiques dans l'enceinte de l'établissement.

7.4. Départ de l'enfant

Sauf autorisation écrite du responsable parental, les enfants ne sont pas autorisés à quitter la structure durant les temps d'activités.
Le responsable légal devra fournir une autorisation écrite pour tout départ d'un enfant seul de nos structures. Cette autorisation devra être datée, signée et comporter : nom et prénom de l'enfant et du responsable légal, la date et l'heure de départ. Elle devra être fournie au plus tard la veille de la demande

La délivrance de cette autorisation décharge la Communauté de Communes de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident qui surviendrait à l'extérieur du centre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 018-200027076-20211215-202188-DE

7.5. Objets et vêtements personnels

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objet, vêtement, ou argent appartenant à l'enfant. L'équipe d'animation du site ne pourra pas être tenue pour responsable.
Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jouets, bijoux, objets de valeur et argent.
Tout objet pouvant être dangereux pour l'enfant ou pour son entourage est interdit et lui sera confisqué (canif, pistolet à billes, briquet...).

VIII. ASSURANCE ET TRANSFERT DE RESPONSABILITE

- Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires et extrascolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime pour l'année scolaire.
- Les enfants fréquentant la structure sont placés sous la responsabilité de la Communauté de Communes.
- En périscolaire et/ou péricentre, les enfants sont récupérés par les parents ou toute autre personne majeure désignée dans le document d'inscription.
- Pour tout départ d'un enfant seul, se référer au paragraphe « 7-4 Sortie-Départ »

IX. EXCLUSION

Le Président, autorité compétente, peut prononcer l'exclusion temporaire, puis définitive, d'un (des) enfant(s) dans les cas suivants :

- Le non-respect du règlement intérieur pourra être considéré comme un motif d'exclusion, après rencontre préalable avec les représentants légaux des enfants (notamment, le non-respect répété des horaires de l'accueil de loisirs, un comportement de l'enfant contraire aux règles de vie, tel que précisé à l'article VI).
- Le non-paiement du prix des prestations ainsi que toute déclaration fausse ou incomplète de la part des représentants légaux des enfants.

X. LES CONDITIONS DE TARIFICATIONS ET DE PAIEMENT

10.1. Tarifs :

Les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires sont modulés selon le Quotient Familial de la Caf ou de la MSA et comprennent :

- L'encadrement.
- Les animations et activités proposées
- Le goûter

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire et peuvent être révisés annuellement.

10.2. Absences Mercredis et Vacances scolaires

En dehors des périodes d'inscription (voir « 2.2. Modalités d'inscription »), seul un document officiel (maladie/décès) fournit dans les plus brefs délais, justifiera la non facturation de l'absence (journée + repas).
Il est indispensable de prévenir le directeur de l'accueil de loisirs de l'absence de l'enfant.

10.3. Facturation :

La facturation se fait à l'unité par tranche de demi-heure, et/ou au forfait.

- Les périscolaires sont facturés par unité. Toute demi-heure commencée est due.
  Les péricentres matin (mercredis, vacances) sont facturés par unité et les péricentres soir au forfait.

- Le prix de la prestation est à payer à réception de la facture à titre échu.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 018-200027076-20211215-202188-DE

- Le paiement de la facture se fera par :
  - Via le portail famille (carte bancaire ou prélèvement)
  - Virement
  - Chèque (ordre : régie enfance-jeunesse)
  - Espèces
  - Chèques vacances
  - CESU

À la Communauté de communes, service Enfance Jeunesse, 2 rue Brune à Châteauneuf sur Cher.

- Toute facture non payée pourra entraîner l'exclusion de l'accueil.
- Dans le cas de facturation impayée, la Communauté de Communes ABC s'engage à vous relancer par lettre ou par courriel une seule fois à compter du terme échu. A réception de la relance, si la facturation n'est pas soldée, la Communauté de Communes ABC transfert les factures au Trésor Public, qui se charge de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de recouvrer ces sommes.

En cas de non recouvrement des créances par le Trésor Public, la Communauté de Communes ABC se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires concernant l'accès aux services.

XI. APPLICATION DU REGLEMENT ET MODIFICATIONS

Les modifications du présent règlement intérieur ont été adoptées par délibération communautaire du XXX. Il entrera en vigueur le 1er janvier 2022 et pourra être modifié à tout moment par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes.

Le règlement intérieur est consultable sur le lien suivant : http://www.comcomabc.fr/accueil/enfance-jeunesse/ .

L'inscription aux services vaut acceptation du présent règlement.

Le règlement intérieur sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes ABC.

Fait à Châteauneuf sur Cher, le 15.12.2021.

Le Président,
Dominique BURLAUD